

Si votre enfant ou un enfant que vous connaissez est porté disparu, NOUS POUVONS VOUS AIDER

Les fonctionnaires canadiens à l'étranger travaillent en étroite collaboration avec les autorités locales pour défendre la sécurité, la protection et le bien-être des enfants canadiens au Canada et à l'étranger. Voici un aperçu de la façon dont nous pouvons vous aider.

L'Agence des services frontaliers du Canada aide à retrouver des enfants disparus et à les réunir avec leurs parents, ainsi qu'à prévenir le déplacement non autorisé d'enfants d'un pays à l'autre en collaborant étroitement avec ses partenaires en matière de l'application de la loi. Voici ce que vous devez savoir si vous prévoyez [voyager avec des enfants](#).

La GRC gère le Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés. Un parent qui craint que son enfant ait été enlevé devrait contacter la police locale immédiatement. Visitez [Disparus-Canada](#) pour obtenir de l'information à jour ou transmettre un renseignement utile.

Justice Canada peut vous aider. [L'Autorité centrale fédérale](#) travaille par le biais de la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants pour aider à assurer le retour d'enfants au Canada. Les parents qui souhaitent conclure un arrangement parental après une séparation trouveront des outils utiles sur les sites suivants : [Faire des plans](#) et [Échantillon de clauses pour un plan parental](#).

Les agents consulaires d'Affaires mondiales au Canada et à l'étranger aident les familles touchées par des enlèvements internationaux d'enfants. Vous pouvez [demander de l'aide d'urgence](#) 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Veuillez également consulter [Enlèvement international d'enfants : Un guide à l'intention des parents délaissés](#).

Les parents ou tuteurs légaux peuvent communiquer avec les responsables du **Programme de passeport** pour toute préoccupation au sujet d'une demande de passeport non autorisée pour un enfant ou lorsque l'ordonnance d'un tribunal empêche un enfant de voyager. Le Programme de passeport pourrait ouvrir une enquête et demander le retour du passeport actuel de l'enfant. Veuillez consulter [Sécurité de l'enfant – précautions supplémentaires à prendre pour les passeports délivrés aux enfants de moins de 16 ans](#).

